



Les SAGE • Articles 75 à 80 de la LEMA modifiant le code de l'environnement ♣ Articles L. 212-3 à L. 212-11 • Décret 2007-1311 du 5 septembre 2007 ♣ Articles R. 212-26 à R. 212-48



La commission locale de l'eau Peut être désignée avant publication du périmètre, CLE complétée après adoption du périmètre Trois collèges: Collectivités: au moins la moitié usagers: au moins le quart Représentants de l'Etat: au plus le quart Suppression des suppléants pour CLE renouvelées Possibilité de mandat au sein d'un même collège (un seul mandat) Arrêté de CLE publié sur www.gesteau.eaufrance.fr

La commission locale de l'eau (suite) Renouvellement des CLE à faire après les élections de 2008 Délibérations de la CLE : à la majorité des membres présents Quorum : nécessaire pour adoption modification ou révision du SAGE

Contenu du document du SAGE

- Etat des lieux :
 - priorités pour atteindre les objectifs de la ressource en eau et les moyens économiques pour y parvenir
 - évaluation du potentiel hydroélectrique en tenant compte de l'étude réalisé par le ministre chargé de l'énergie => zone géographique
- Evaluation environnementale
 - identifier, décrire et évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement



Contenu du document du SAGE

- (Suite)
 Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource
 - reprise de la trame d'élaboration des SAGE actuels (état des lieux, diagnostic, scénarii,...)
 - Identification des zones humides d'intérêt environnementale particulier, zones d'aep, d'érosion diffuse agricole, les zones d'expansion de crues
- Règlement
 - Définit les mesures contraignantes s'imposant aux usagers de
 - Les priorités d'usages de la ressource en eau et la répartition des volumes globaux

Le document du SAGE

- Document soumis à enquête publique => enquête de droit commun => préfet organise l'enquête publique
- Document après enquête publique => arrêté préfectoral
- Mise en ligne du schéma sur site gesteau
- Décisions admin => compatible avec le PAGD
- Opposabilité au tiers (règlement : édicte des règles particulières d'utilisation de la ressource : ces règles sont opposables à toute personne publique ou privée
- Mis à jour à chaque révision du SDAGE



Conclusion

- Renforcement de la portée du document du SAGE
- Règlement : point fort du SAGE => règles de protection des milieux aquatiques.

